

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-24

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2024-07-24-00001 du 24 juillet 2024 prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast la nuit du 31 août 2024 au 1^{er} septembre 2024,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 30 août 2024 au 1^{er} septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1er : Les débits de boissons permanents pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 31 août 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Article 2e : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

À Coslédaà-Lube-Boast,
le 26 août 2024

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

